

Règlement du concours « Le défi des carrières »

Les établissements scolaires dont les élèves participent au concours objet du présent règlement reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions de celui-ci et l'acceptent dans son intégralité et sans réserve.

Article 1 : Un concours ouvert aux collégiens.

L'UNICEM, en partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz, organise un concours intitulé « le Défi des carrières ». Il est ouvert aux classes de collège (6^{ème} /5^{ème} /4^{ème} /3^{ème}) de l'Académie de Nancy-Metz.

Article 2 : Les objectifs du concours

Ce concours vise à inciter à un travail pluridisciplinaire d'un groupe d'élèves (classe ou groupe restreint) afin de contribuer à la découverte du secteur de production des matières premières de la construction et aussi à une meilleure connaissance des métiers qui s'y rattachent.

A partir de la découverte d'un site industriel de l'UNICEM Lorraine, il s'agit d'élaborer un projet relatif à l'industrie des carrières et/ou aux matériaux de construction pour aborder avec les élèves des thématiques variées. Au moins deux aspects sont développés dans le projet :

- scientifique - environnemental - sociétal
- historique - économique - artistique

Ce projet débouche sur une production laissée à l'initiative des participants.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroulera comme suit :

- Chaque établissement peut soumettre deux projets au maximum comme définis dans l'article 2
- L'inscription au concours doit s'effectuer **jusqu'au 3 octobre 2016** grâce au formulaire joint, auprès de Sabine Dotte, IA/IPR de SVT.
- L'inscription à ce concours est gratuite.
- Au plus tard le **16 octobre**, les inscrits sont mis en relation avec des professionnels UNICEM de leur secteur géographique
- Les participants envoient **avant le 2 avril 2017** un document numérique décrivant le déroulement de leur projet et présentant un aperçu de leur production. Il comportera le thème, les partenaires, la carrière visitée, les supports utilisés, l'apport des différentes disciplines impliquées, le rôle des élèves dans le projet.
- La présentation finale des productions devant le jury s'effectue pendant la première quinzaine de mai 2017.

NB. Le jury se réserve la possibilité de ne retenir que certaines productions pour la présentation finale, si le nombre de projets soumis est très important

Article 4 : Modalités du partenariat avec l'UNICEM

a- L'UNICEM Lorraine

- prend en charge une partie des frais engagés pour les projets qui sont menés à leur terme
- assure l'accueil et contribue à l'encadrement des participants sur les sites de carrières, les participants demeurant sous la surveillance du personnel enseignant.

b - Les équipes peuvent solliciter l'appui de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, de l'Ecole des Mines de Nancy, du Bureau de Recherches Géologique et Minière de Lorraine, et de toute autre structure universitaire, de recherche, ou professionnelle pour les aider dans la conduite de leur projet.

Article 5 : Composition du Jury

Le jury est composé de représentants de l'Académie Nancy-Metz et de représentants de l'UNICEM. Tout personnel d'un établissement participant au concours ne peut pas être membre du Jury.

Article 6 : Déroulement de la présentation des productions.

Chaque groupe dispose de 10 mn pour présenter sa production au jury. Cette présentation est suivie d'un échange avec le jury de 10 minutes.

- Productions possibles : maquettes, installations, saynètes, courtes vidéos, expérimentations, affiches ... Une production peut être constituée de plusieurs supports.
- Conditions techniques à respecter, suivant les modalités retenues par les participants :
 - les supports ne présentent aucun risque à être exposés au public,
 - dimensions maximum d'un support : L 2m / l 2m / H 1m
 - les supports doivent pouvoir être transportés facilement

Article 7 : Les critères d'évaluation.

Les critères retenus pour l'évaluation du projet sont :

1. La dimension interdisciplinaire
2. La cohérence et la logique de la démarche,
3. Le contenu scientifique et méthodologique,
4. La dimension partenariale,
5. La découverte des métiers,
6. La qualité et l'originalité de la production réalisée,
7. La qualité de la présentation orale,
8. L'implication et la maîtrise du sujet par les élèves.

Article 8 : Récompenses

Prix du concours : Une journée de découverte scientifique pour la ou les équipes d'élèves lauréats
Un trophée est attribué à chaque établissement primé.
Chaque élève participant reçoit un souvenir de sa participation au concours.

Article 9 : Utilisation des réalisations et référence au classement du concours

Les productions réalisées dans le cadre du concours restent propriété des établissements d'où elles proviennent. L'UNICEM et l'Académie de Nancy-Metz se réservent le droit de citer le classement du concours (avec le nom des établissements dont les classes ont participé au concours) et de faire apparaître la production lauréate (en tout ou partie) dans ses outils de communication interne ou externe (journal, site internet, intranet...). De la même manière, la production lauréate ou la représentation de celle-ci (ou tout ou partie et notamment sous forme de photographie ou d'extrait) pourra être utilisée par l'UNICEM et l'Académie de Nancy-Metz dans le cadre de démonstration publique. Dans ce cas les frais occasionnés par l'acheminement des productions sur le lieu de leur utilisation sont à la charge de l'organisateur de la démonstration.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Outre le fait que les établissements dont les élèves participent au concours objet du présent règlement consentent à ce que leur nom et les productions soient, le cas échéant, utilisés ou reproduits par l'UNICEM ou l'Académie de Nancy-Metz dans les conditions décrites par l'article 11, il est précisé qu'il est de leur responsabilité de s'assurer que les productions sont des œuvres originales ou que les éléments qu'elles contiennent ou font apparaître sont libres de droit ou que les auteurs de ces derniers leur en ont concédé les droits d'utilisation et de reproduction.

En tout état de cause, ni l'UNICEM ni l'Académie de Nancy-Metz ne pourront voir leur responsabilité engagée en cas de réclamation de tiers relatives à la violation d'un quelconque droit de propriété intellectuelle. Les établissements dont les élèves participent au concours objet du présent règlement garantissent ainsi l'UNICEM et l'Académie de Nancy-Metz contre tout recours ou action de ce type.

Article 12 : Droits à l'image et autres attributs

Dans l'hypothèse où les Productions nécessiteraient que l'image ou tout autre attribut de la personnalité d'un élève ou de toute autre personne soient captés et fixés, les établissements dont les élèves participent au concours objet du présent règlement s'assurent que les représentants légaux des élèves ainsi que toute autre personne figurant dans les productions y soit expressément consenti et ce pour l'ensemble des utilisations dont les productions pourront être l'objet.

L'UNICEM et l'Académie de Nancy ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée en cas de réclamation relative à ce sujet, les établissements garantissant l'UNICEM et l'Académie de Nancy-Metz contre tout recours ou action de cet ordre.

Fait à Nancy le 20/06/2016